

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

DELIBERATION N° 2024/06

### RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR L'ECOLE DU PRUNO

Date de la convocation :  
**10 février 2024**

Nombre de membres  
composant l'Assemblée: **23**

Nombre de conseillers  
en exercice : **22**

Nombre de membres  
présents : **12**

Nombre de votants : **16**

Quorum : **12**

Secrétaire de séance  
**Mme Minvielle**

#### EXPOSE

Le **lundi 19 février 2024 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire. Cette séance de travail s'est tenue en salle de réunion de la Mairie annexe, Pôle socioculturel de Trova, la configuration actuelle de la salle Conseil Municipal de la mairie du village ne permettant pas la tenue de réunions d'Assemblée.

**ETAIENT PRESENTS** : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, M. MERY, Mme POGGI, *adjoints au maire*, M. ALESANDRI, Mme CASASOPRANA Mme FERRANDO, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, M. DEFENDINI, M. MORETTI, *conseillers municipaux*

#### ETAIENT REPRESENTES :

Jean-Paul BONARDI (donne procuration à Etienne FERRANDI)  
Marie-Madelaine FONTAINE (donne procuration à Jean-François ALESANDRI)  
François PERALDI (donne procuration à Anne-Marie POGGI)  
Véronique PIETRI (donne procuration à Jean-Frédéric PELLEGRIN)

**ETAIENT ABSENTS** : M. BONARDI, Mme ROMANI, Mme CASALONGA-MARI, M. PERALDI, Mme AVOLIO, M. GUITERA, M. MEZZACQUI, Mme PIETRI, Mme VALENTI, *conseillers municipaux*

Le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires.

Le vacataire n'est donc pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité ;
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

L'emploi pour lequel est recruté le vacataire ne peut correspondre à un besoin permanent de l'administration.

Il est précisé qu'il n'existe pas de limite d'âge pour le recrutement de vacataire : la limite d'âge de 67 ans opposable aux agents contractuels ne s'impose pas aux vacataires et le recrutement d'un vacataire au-delà de 67 ans est possible.

La situation sanitaire et l'augmentation des effectifs ayant engendré un surcroît d'activité, la Municipalité d'Alata se trouve confrontée - pour l'année scolaire 2023-2024 - à la nécessité de faire appel à un agent extérieur vacataire afin d'effectuer une mission répondant à un besoin ponctuel discontinu d'**accompagnement au transport scolaire, de surveillance des enfants et d'entretien au sein de l'école primaire du col du Pruno.**

Employé par la commune pour l'accomplissement de ces tâches, le vacataire sera placé sous l'autorité hiérarchique de l'élue responsable du site de l'école du Pruno à qui il devra signaler la moindre difficulté et rendre compte de sa mission. Il devra se conformer à l'organisation en vigueur.

Un acte d'engagement devra venir préciser les conditions de recrutement et les éléments relatifs aux fonctions et modalités de leur exercice qui permettent de faire apparaître la qualité de vacataire. Il prendra la forme d'un contrat de vacation.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour exercer la mission principale d'accompagnement au transport scolaire, de surveillance et d'entretien s au sein de l'école primaire du col du Pruno, pour une durée de 12 mois à la date de la présente délibération, rendue exécutoire.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que la vacation soit rémunérée sur la base :

- d'une indemnité forfaitaire brute mensuelle fixée au maximum à 58.75 fois le montant du Smic horaire brut au jour du recrutement,
- **Ou** d'un coût horaire brut fixé au montant du Smic brut en €/heure du jour du recrutement avec un nombre de 20 heures maximum par semaine.

Etant précisé que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Smic a atteint 11.65 € de l'heure.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

## DECISION

**Sur exposé de Monsieur Jean-Frédéric Pellegrin,  
Adjoint au Maire délégué aux Finances, au Budget et aux Ressources Humaines,**

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 ;

**Considérant** les besoins du service, très spécifiques et non permanents ;

**DECIDE** de recruter un vacataire pour la régie du Pruno, ce pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de vacation afférent ;

**DIT** que la vacation sera rémunérée selon les montants plus hauts fixés ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....  
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Etienne FERRANDI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20240219-2024\_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2024  
Publication : 03/03/2024